

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
DRH	1

PRÉSIDENCE**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°2202-2012/ARR/DRH

du : 05/09/2012

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 6046-14035/DRH du 15 janvier 2009 fixant la liste des directions et services de la province Sud bénéficiaires de régimes indemnitaires

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 49-2008/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction au logement ;

Vu la délibération modifiée n° 417 du 26 novembre 2008 créant une prime spéciale en faveur des agents exerçant au sein des directions ou services à vocation technique de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération modifiée n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 85-2008/APS du 22 décembre 2008 fixant le régime indemnitaire applicable au sein des directions et services de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 6046-14035/DRH du 15 janvier 2009 fixant la liste des directions et services de la province Sud bénéficiaires de régimes indemnitaires ;

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud

Vu la délibération n° 22-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du cabinet de la

présidence ;

Vu la délibération n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012 portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation ;

Vu la délibération n° 27-2012/APS du 31 juillet 2012 fixant l'organisation et les attributions de la direction des sports et des loisirs ;

Vu le rapport n°1576-2012/ARR du 31 août 2012

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 31 août 2012, l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 2009 susvisé est modifié comme suit :

I – Le premier tiret est remplacé par le tiré suivant :

« - *le secrétariat général de la province Sud, à l'exclusion du pôle aménagement du territoire ;* »,

II – Le troisième tiret est remplacé par le tiret suivant :

« - *la direction des sports et des loisirs ;* »,

III – Le dernier tiret est remplacé par le tiret suivant :

« - *la direction du logement, à l'exclusion du service des aides à la construction.* »,

IV – Après le premier tiret, il est inséré un tiret ainsi rédigé :

« - *le service de l'intendance de l'hôtel de province du cabinet de la présidence ;* ».

ARTICLE 2 : A compter du 31 août 2012, l'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2009 susvisé est modifié comme suit :

I – Le premier tiret est remplacé par le tiret suivant :

« - *le secrétariat général de la province Sud, pour le pôle aménagement du territoire ;* »,

II – Les deux derniers tirets sont remplacés par les tirets suivants :

« - *la direction du foncier et de l'aménagement ;*

- *le service des aides à la construction de la direction du logement.* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.